



Malgré ses promesses, Macha Woronoff met en place les Chaires de Professeur Junior

Rappel du dispositif. Les Chaires de Professeurs Junior (CPJ), anciennement nommées "tenure tracks", ont été créées par la Loi de Programmation de la Recherche : la fameuse LPR. C'est un contrat qui peut durer jusqu'à 6 ans, avec des objectifs pouvant inclure le nombre de publications, de conférences internationales, de valorisation et un service d'enseignement réduit (a minima 64h). Une commission de titularisation se prononce quelques mois avant la fin du contrat pour savoir si la personne peut devenir professeur des universités ou si elle peut prendre la porte. Il s'agit d'une dérégulation totale de l'accès au corps des professeurs des universités.

Ce dispositif, et plus globalement la LPR, avait fédéré un large consensus dans notre communauté universitaire contre son application. Il met vraiment à mal le statut d'enseignant-chercheur, précarise encore plus nos métiers et les jeunes chercheurs, accroît la concurrence entre collègues pour l'accès aux postes de professeur des universités.

Macha Woronoff, lorsqu'elle était candidate à la présidence de notre université, s'était positionnée officiellement contre. Voici ce qu'elle disait alors :

"Nous nous engageons en faveur du refus de l'accroissement de la précarisation des personnels (contre la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires)."

Elle s'était donc engagée à ne pas mettre en place ces dispositifs. Pourtant, un an après son élection et dès la première année d'application de ce dispositif, deux CPJ sont prévues dans notre université d'après un [arrêté datant 17 décembre](#). Une au laboratoire Femto-ST et une à Chrono-environnement.

Aucun organe représentatif de notre communauté n'a été consulté, ni ne s'est prononcé pour ces deux créations de CPJ. Ce sont donc in fine deux postes de professeurs d'université qui iront aux deux plus gros laboratoires de notre université.

Se pose également la question de la prise en charge financière de ces postes. La rémunération minimale mensuelle des CPJ est fixée à 3 443,50 euros brut, soit autant qu'un MCF échelon 6. Le ministère compensera-t-il entièrement cette nouvelle charge financière et en s'engageant sur le long terme alors que la masse salariale de l'UFC est déjà bien mise à mal selon la présidence ?

Nous, intersyndicale de l'université de Franche-Comté, demandons la non-mise en place de CPJ au sein de notre université comme Mme Woronoff s'y était engagée.